



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2009
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Pages</i>
I. Généralités	3
II. Évolution constitutionnelle et politique.	3
III. Relations extérieures.	7
IV. Situation économique	7
A. Faits nouveaux.	8
B. Services publics.	11
C. Transports et communications	11
D. Alimentation en électricité	12
V. Situation sociale	13
A. Enseignement	13
B. Santé.	13
C. Condition de la femme	14
VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	15
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	15
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	15



C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	16
VII.	Statut futur du territoire	16
A.	Position de la Puissance administrante	16
B.	Position de la population tokélaouane	18

I. Généralités

1. Les Tokélaou¹, territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande, sont situées dans le nord du Pacifique Sud et composées de trois petits atolls (Fakaofu, Nukunonu et Atafu) d'une superficie totale d'environ 12,2 kilomètres carrés. Nukunonu se trouve à près de 50 kilomètres au nord-ouest de Fakaofu, l'atoll situé le plus au sud, et Atafu à près de 100 kilomètres de Nukunonu. Chaque atoll est composé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, à 480 kilomètres au sud, est le voisin plus proche et le principal point de contact des Tokélaou avec le monde extérieur.

2. Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis au Samoa par des liens linguistiques et culturels. Au dernier recensement quinquennal du 19 octobre 2006, la population de droit s'élève à 1 466 personnes. Ce chiffre comprend tous les résidents habituels présents aux Tokélaou lors de la nuit du recensement (à l'exclusion des visiteurs) et les personnes résidant habituellement aux Tokélaou et se trouvant temporairement à l'étranger en raison de leur emploi dans la fonction publique, ou de leurs études ou pour des raisons médicales, situation fréquente dans le territoire. Selon le recensement de 2001, la population s'élevait à 1 537 personnes, comprenant toutes les personnes présentes aux Tokélaou lors de la nuit du recensement et celles dénombrées à Apia (Samoa). En 2006, la répartition de la population par atoll était la suivante : Atafu, 524; Fakaofu, 483; et Nukunonu, 426. À ces chiffres s'ajoutent 33 fonctionnaires tokélaouans, y compris leur famille immédiate, dénombrés à Apia, où se trouve le bureau de liaison des Tokélaou. Les difficultés de vie sur les atolls et ses possibilités limitées, et le fait que les Tokélaouans, en tant que citoyens néo-zélandais, ont le droit de vivre en Nouvelle-Zélande (et donc aussi en Australie), ont amené nombre d'entre eux à quitter leurs atolls au cours des 40 dernières années, voire plus. Ainsi, en 2006, près de 7 000 personnes vivant en Nouvelle-Zélande se déclaraient Tokélaouanes. Il existe aussi en Australie, aux Samoa américaines et au Samoa d'importantes communautés tokélaouanes, constituées de personnes nées dans les atolls mais aussi, de plus en plus, de personnes nées hors des Tokélaou.

3. Le fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou est l'Administrateur des Tokélaou, basé à Wellington et nommé par le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande. David Payton a été nommé à ce poste en octobre 2006.

II. Évolution constitutionnelle et politique

4. Comme indiqué dans les documents de travail précédents sur la question des Tokélaou (voir A/AC.109/2001/5, A/AC.109/2002/6, A/AC.109/2003/10, A/AC.109/2004/8 et A/AC.109/2005/3), l'évolution constitutionnelle en cours trouve son origine dans la décision que le *Fono* général (organe représentatif national des Tokélaou) a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble intitulé « Modern House of Tokelau » (Nouveau régime des Tokélaou) qui traitait du problème essentiel posé par la création d'un cadre constitutionnel aux Tokélaou :

¹ Les informations actualisées figurant dans le présent document sont tirées de sources publiées, y compris celles du Gouvernement territorial, et des renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

comment ériger un système d'administration et de gestion des affaires publiques adapté aux réalités d'une communauté reposant sur une structure d'atolls ou de villages et un mode de prise de décisions soucieux des traditions.

5. L'adoption en 1998 du rapport d'ensemble sur le nouveau régime des Tokélaou a abouti au changement du mode de représentation au sein du *Fono* général. Avant les élections de 2002, les villages y étaient représentés de façon équitable. Depuis lors, la représentation est devenue proportionnelle à la population du village. C'est ainsi qu'à la suite du scrutin de 2002, Atafu s'était retrouvé avec huit représentants siégeant au sein du *Fono* général, Nukunonu avec six et Fakaofu avec sept. Le mode de scrutin est également passé d'un système où les représentants appelés à siéger au *Fono* général étaient désignés par un conseil de village à un système où les représentants étaient élus au suffrage universel. La question de la représentation au sein du *Fono* général a été réexaminée en octobre 2004 avant la tenue d'élections dans chaque village en 2005, ce qui a conduit au choix du mode de désignation du Président du *Fono* général et du rôle et des attributions du Conseil composé de six membres du Gouvernement actuel, qui est l'organe exécutif lorsque le *Fono* général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois Faipule (représentants de chaque village) et de trois Pulemua (maires de chaque village). Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou Chef du Gouvernement) est occupé par les trois Faipule suivant un système de rotation annuelle. En 2008, il était occupé par Pio Tuia, le Faipule de Nukunonu. En 2009, ce sera au tour de Foua Toloa, le Faipule de Fakaofu.

6. Les élections de Faipule, de Pulemua et des représentants au *Fono* général ont lieu tous les trois ans en janvier dans chaque village. Les dernières élections en date ont eu lieu du 17 au 19 janvier 2008. Siègent à l'heure actuelle au sein du *Fono* général, sept représentants d'Atafu, six de Nukunonu et sept de Fakaofu.

7. C'est à Wellington, en décembre 2002, que se sont engagés les premiers pourparlers consacrés à un nouveau cadre régissant les relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, compte tenu d'études initiales consacrées à une constitution pour les Tokélaou. À l'issue de nouvelles consultations, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou se sont entendues sur une déclaration concernant les Principes de partenariat qui a été approuvée par les membres du *Fono* général en juin 2003. L'accord de partenariat fournissait un cadre à moyen et long terme dans lequel devait s'inscrire l'évolution de la situation aux Tokélaou, notamment sur le plan constitutionnel. Il traitait de la gestion du partenariat, de l'autodétermination des Tokélaou, de la langue et de la culture tokélaouanes, de la citoyenneté néo-zélandaise, des valeurs communes, de l'assistance économique et administrative, de la coordination des services apportés aux Tokélaou, de la défense et de la sécurité, des affaires étrangères ainsi que de la communauté tokélaouane en Nouvelle-Zélande. Parallèlement, le Gouvernement néo-zélandais avait approuvé un programme d'appui aux Tokélaou intitulé « Programme d'assistance administrative », dans le cadre duquel l'administration centrale avait officiellement reçu pour instructions de fournir une assistance aux Tokélaou dans ses différents domaines de responsabilité. Des mesures avaient été prises pour que le Bureau de l'Administrateur à Wellington assure la liaison et la coordination durant l'exécution de ce programme.

8. Depuis juillet 2004, les trois conseils de village assument la responsabilité pleine et entière de tous les services publics des villages. Cette décision s'inscrivait dans la logique d'un accord antérieur, issu du document intitulé « Modern House of

Tokelau » (Nouveau régime des Tokélaou) (voir par. 4 ci-dessus), recommandant que la future structure décisionnelle repose sur le Conseil des anciens de chaque atoll. Les trois conseils de village délégueraient donc leurs pouvoirs au *Fono* général dans les domaines pour lesquels les affaires doivent être traitées au niveau national (pour plus de précisions en ce qui concerne le processus d'évaluation des services publics des Tokélaou avant le 30 juin 2004, voir A/AC.109/2005/3). Le dernier volet du projet de « Nouveau régime des Tokélaou », intitulé « Les Amis des Tokélaou » (qui vise à tenir les Tokélaouans de Nouvelle-Zélande et les autres parties intéressées au fait de l'évolution de la situation) relève de la compétence du Bureau du Conseil permanent de gouvernement des Tokélaou et de celle du Bureau de l'Administrateur à Wellington. Le Bureau de l'Administrateur a été intégré dans l'Unité des relations spéciales, structure plus importante chargée des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou (ainsi que Nioué) et dont le personnel compte à la fois des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et des agents de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international. Deux agents de la fonction publique des Tokélaou travaillent dans le Bureau de l'Administrateur.

9. À ses réunions de 2003, le *Fono* général a également décidé formellement, avec l'appui de chacun des trois conseils de village, de « se prononcer pour l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande en tant que nouvelle voie à explorer activement avec le Gouvernement néo-zélandais ». Lors de sa visite aux Tokélaou, en août 2004, la Première Ministre néo-zélandaise, Helen Clark, a salué les décisions récemment prises quant à leur statut politique futur par les Tokélaou, qu'elle a assurées de l'amitié et de l'appui sans faille de la Nouvelle-Zélande dans leur marche vers l'autodétermination.

10. En août 2005, le *Fono* général a approuvé un projet de constitution comme base du projet d'acte d'autodétermination ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Le Conseil des ministres néo-zélandais l'a approuvé officiellement en novembre 2005. Le texte du projet de traité et du projet de constitution devait constituer la base du référendum sur l'autodétermination. Le *Fono* général a décidé qu'une majorité absolue des deux tiers des suffrages valablement exprimés serait requise pour modifier le statut des Tokélaou. Le scrutin s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (pour un compte rendu exhaustif du déroulement du référendum des Tokélaou de février 2006 et des préparatifs du scrutin, voir A/AC.109/2006/20).

11. Les résultats du référendum ont montré que 60 % des électeurs tokélaouans inscrits ont voté en faveur de l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande, mais ce pourcentage n'a pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise. Robert Aisi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, a représenté le Comité spécial de la décolonisation tout au long du processus de référendum. Il était accompagné d'un représentant du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques. Étaient également présents pour le compte de l'ONU afin d'observer officiellement le déroulement des élections des représentants de la Division de l'assistance électorale, venus du Siègne et de Fidji, qui ont jugé qu'elles étaient crédibles et reflétaient la volonté du peuple.

12. Après le référendum, le Conseil de gouvernement et le Gouvernement néo-zélandais ont convenu de laisser à l'examen le projet de référendum et d'y revenir

ultérieurement. En août 2006, le *Fono* général a décidé, à l'issue d'un vote, d'organiser à la fin 2007 un deuxième référendum sur l'autonomie des Tokélaou. La constitution et le projet de traité, communément appelé « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés, et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité absolue des deux tiers.

13. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat de 64,4 % n'a encore une fois pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise, ce qui fait que le statut des Tokélaou en tant que territoire non autonome est demeuré inchangé. Comme ce fut le cas lors du premier référendum, le scrutin s'est déroulé en présence d'une mission de surveillance des Nations Unies, qui a jugé que ces élections étaient crédibles et reflétaient la volonté du peuple. Le Comité spécial de la décolonisation était une fois de plus représenté tout au long de ce processus référendaire par l'Ambassadeur Aisi, accompagné d'un représentant du Comité spécial de la décolonisation du Département des affaires politiques. Étaient également présents pour le compte de l'ONU, afin d'observer officiellement le déroulement des élections, des représentants de la Division de l'assistance électorale (pour un compte rendu exhaustif du déroulement du référendum des Tokélaou d'octobre 2007 sur le statut des Tokélaou et des préparatifs du scrutin, voir A/AC.109/2007/19).

14. À la suite de la proclamation des résultats du référendum, le *Fono* général a décidé d'adresser une lettre au Gouvernement néo-zélandais pour lui demander que l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination, constitué du projet de traité et du projet de constitution, qui avaient fait l'objet d'un accord et qui avaient servi de base aux scrutins antérieurs, reste à l'examen. Il a également décidé que le Conseil permanent de gouvernement présenterait un rapport, tenant compte des vues exprimées par le Gouvernement néo-zélandais. Ce dernier, par l'intermédiaire de l'Administrateur des Tokélaou, était d'avis que, sur la question de la décolonisation, il appartenait aux Tokélaou de décider de la manière de procéder. Quelle que soit la décision du *Fono* général, la Nouvelle-Zélande s'y rangerait. Il serait toutefois sans doute opportun de laisser s'écouler plusieurs années avant d'organiser un autre référendum.

15. Immédiatement après le deuxième référendum, le Conseil permanent de gouvernement s'est également réuni avec l'Administrateur et le Conseiller juridique des Tokélaou pour en examiner les résultats et les moyens d'aller de l'avant. Le Conseil permanent de gouvernement a pris acte de l'avis selon lequel les Tokélaou pourraient modifier dans l'avenir la règle de la majorité des deux tiers applicable au référendum, mais devraient mettre en place des mesures propres à garantir qu'il se dégagerait alors une nette majorité dans chaque village, afin de garantir l'unité. Le Conseil permanent de gouvernement a également pris acte du ferme attachement des Tokélaou à l'autodétermination et de leur aspiration à se doter d'une constitution – fut-ce – en dehors des dispositions prévoyant l'autonomie au sein d'une libre association. Il a donc donné pour instructions à ses conseillers juridiques d'élaborer les amendements voulus et de les communiquer à tous les villages.

16. Avec le soutien financier obtenu de la Nouvelle-Zélande sous forme d'aide économique, le Conseil a estimé que les Tokélaou devaient privilégier la mise en œuvre d'un certain nombre de projets prioritaires concernant les infrastructures, la prestation de services de base et les transports maritimes. Il restait beaucoup à faire pour améliorer la situation dans les villages et pour étayer le *Fono* général, le

Conseil permanent de gouvernement des Tokélaou et les services publics des Tokélaou.

17. En mai 2008, lors du séminaire régional du Comité spécial tenu en mai 2008 à Bandung (Indonésie), des déclarations ont été prononcées au nom de l'Administrateur des Tokélaou et au nom du territoire (voir sect. VII ci-dessous). Le conseiller constitutionnel et juridique des Tokélaou, Tony Angelo, y a également participé en sa qualité d'expert. Dans son exposé devant le Comité, il a évoqué le processus d'autodétermination des Tokélaou qui a abouti à deux référendums et leurs résultats, ainsi que certains des éléments d'expérience des Tokélaou dont pourraient s'inspirer d'autres territoires, en dépit des particularités que présente chacun d'entre eux².

III. Relations extérieures

18. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la déclaration concernant les Principes de partenariat, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotées d'une personnalité juridique leur permettant d'assumer officiellement des responsabilités juridiques internationales d'État en tant que tel. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient de contracter de telles obligations au nom des Tokélaou, après les avoir consultées. Les Tokélaou participent aux travaux des organisations régionales et internationales en leur nom, lorsque ces organisations en disposent ainsi.

19. Les Tokélaou sont membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud, de l'Université du Pacifique Sud et du Programme pour l'environnement de la région du Pacifique Sud. En octobre 2005, elles ont été admises comme membre associé de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Plus tard, dans le courant du même mois, l'Ulu-o-Tokélaou a participé à la réunion du Forum des îles du Pacifique, où les Tokélaou étaient accueillies pour la première fois avec le statut d'observateur. Les Tokélaou sont également membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

20. Outre les liens qui les unissent à la Nouvelle-Zélande, le Tokélaou entretient avec les Samoa d'importants contacts bilatéraux qui se sont poursuivis au cours de l'année dernière dans de nombreux domaines clés pour les Tokélaou, comme en témoigne bien l'intensification de leur coopération grâce à laquelle les Tokélaou pourront acheminer vers les Samoa des déchets non biodégradables pour qu'ils y soient traités.

IV. Situation économique

21. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent pour une large part au bien-être général et à l'équité dans le territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la famille et à la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose de la nourriture et d'autres

² Pour le texte intégral de l'intervention de M. Angelo, voir : http://www.un.org/Depts/dpi/decolonization/regional_seminars_statements_08/Tony%20Angelo.pdf.

produits dans un lieu central, où des distributeurs sont chargés de les répartir entre les « communautés ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de chaque membre de la communauté, notamment les personnes âgées, les veufs, les parents seuls et les enfants.

22. Les principaux obstacles à la croissance économique sont d'ordre naturel, et incluent, par exemple, la faible superficie des Tokélaou, leur isolement, la dispersion géographique des atolls, la faible quantité et la mauvaise qualité des ressources naturelles et les catastrophes naturelles (comme les cyclones). Jusqu'à présent, la stabilité économique des Tokélaou a pu être maintenue grâce à l'aide importante consentie par la Puissance administrante.

23. Les Tokélaou présentent l'avantage unique d'être dotées de sources de revenus à la fois traditionnelles et modernes. Grâce aux fonds publics, de nombreux villageois sont rémunérés régulièrement pour les diverses activités qu'ils exercent, qui vont de la construction au chargement des navires en passant par la participation au *Fono* général et à d'autres organismes publics. Du fait de la décentralisation des services publics vers les atolls, le nombre d'employés salariés s'est accru, en même temps que les besoins en matière de formation spécialisée ou de qualifications. Le nombre de petites entreprises a augmenté au cours des dernières années, ainsi que l'intérêt pour les revenus monétaires. Les artisans préfèrent toutefois que leur travail reste une pratique culturelle plutôt que de destiner leurs produits à des fins commerciales. D'importantes ressources ont été consacrées au développement de la pêche commerciale au cours de la décennie écoulée, mais le maintien des capacités de la pêche artisanale au niveau de subsistance reste la démarche privilégiée, d'autant plus que l'absence de moyens de transport fiables rend pratiquement impossible la concurrence avec les pêcheries samoanes, plus proches des marchés.

24. La migration de la main-d'œuvre qualifiée reste un défi pour la viabilité de toute entreprise. Néanmoins, les Tokélaou ont su conserver une population relativement stable, contrairement à d'autres îles dotées du statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande, comme Nioué et les îles Cook, dont la population diminue rapidement. Même si le dernier recensement révèle une diminution du nombre d'habitants, les autorités tokélaouanes estiment que la plupart de ceux qui quittent les îles ne le font qu'à titre temporaire, principalement pour des raisons liées à l'éducation; à la santé (les hôpitaux ne peuvent encore dispenser que des services); et à l'emploi. Les années à venir viendront ou non confirmer ce sentiment, mais il est d'ores et déjà clair pour les Tokélaou, aussi bien que pour la Nouvelle-Zélande, qu'en matière de santé, d'éducation, de transports et de communications, les services essentiels doivent être maintenus à un niveau qui garantisse la confiance des habitants des atolls dans leur qualité de vie. Dans cette perspective, de vastes programmes, financés au moyen de ressources additionnelles versées par la Nouvelle-Zélande, ont été lancés pour moderniser les structures et les services dans les domaines de la santé et de l'éducation. Un vaste programme de modernisation des transports maritimes est également envisagé.

A. Faits nouveaux

25. L'assistance de la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou s'effectue par voie d'arrangements économiques triennaux, dont le dernier en date, signé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères et l'Ulu-o-Tokélaou en décembre

2007, couvre la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010 et prévoit une aide de 43 180 000 dollars néo-zélandais³. L'assistance se poursuit à l'aide de contributions versées au Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004 pour assurer aux Tokélaou la sécurité d'une génération à l'autre en même temps qu'une future source de revenus autonome. Alimenté par des contributions des Tokélaou, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Fonds est aujourd'hui doté de 52 millions de dollars néo-zélandais.

26. Le budget global des Tokélaou pour l'exercice 2008-2009 est fixé à 14,5 millions de dollars néo-zélandais. Les Tokélaou en ont désormais l'entière maîtrise (elles ne contrôlaient antérieurement que l'élément d'appui budgétaire mais non les fonds d'assistance aux projets), la Nouvelle-Zélande restant la principale source d'aide économique. D'ici à l'exercice 2009-2010, le montant total de l'assistance aux Tokélaou devrait être porté à 15,3 millions de dollars néo-zélandais.

27. Tout au long de l'année 2008, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont continué d'examiner les objectifs de développement économique qu'il conviendrait de se fixer et qui pourraient être atteints. Reconnaissant que, ces dernières années, les succès ont été au mieux modestes, dans ce secteur clef, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont réaffirmé leur volonté de définir des activités et des projets susceptibles d'être lancés et poursuivis avec quelque espoir de réussite.

28. Le Plan stratégique intégré des Nations Unies et du Conseil des organisations régionales du Pacifique en faveur des Tokélaou pour l'exercice 2008-2010 a été élaboré par le Gouvernement des Tokélaou, des institutions des Nations Unies et cinq organismes du Conseil à la suite de la demande introduite par les Tokélaou tendant à harmoniser l'assistance des donateurs⁴. Le Plan stratégique intégré et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de la sous-région du Pacifique pour la période 2008-2012 en faveur des 14 pays des îles du Pacifique⁵ définit les grandes orientations du Plan d'action du programme de pays pour la période 2008-2012 arrêté par les Tokélaou et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2008.

29. Le Plan d'action du programme de pays élaboré par les Tokélaou et le PNUD est axé sur une croissance économique équitable et la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, la prévention et le règlement des crises et la gestion viable de l'environnement, avec l'égalité des sexes pour thème transversal. Dans le cadre de leur planification nationale de développement, les Tokélaou ont participé à un séminaire sur la planification et la budgétisation des objectifs du Millénaire pour le développement organisé à l'intention des pays polynésiens par le PNUD en mai 2008 aux Îles Cook. Le PNUD procède au recrutement d'un spécialiste de la planification stratégique nationale pour aider les Tokélaou à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, à en déterminer les coûts, et à les intégrer (notamment dans le cadre d'une démarche

³ Au 31 décembre 2008, 1 dollar néo-zélandais équivalait à 0,58 dollar des États-Unis.

⁴ Les cinq organismes membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique sont : le secrétariat de la Communauté du Pacifique, le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, l'Université du Pacifique Sud, le Conseil d'évaluation éducationnelle du Pacifique Sud.

⁵ Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nioué, Palaos, Samoa, Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

soucieuse d'équité entre les sexes) dans son plan national de développement. Le premier rapport des Tokélaou sur les objectifs du Millénaire pour le développement sera établi pour être présenté à l'Assemblée générale en 2010.

30. Le PNUD continuera à œuvrer au renforcement des capacités des Tokélaou par le biais d'un programme sous-régional de coopération Sud-Sud prévu à cet effet et qui diffusera l'enseignement et les pratiques optimales en matière de développement dans la sous-région, encouragera l'acquisition de connaissances par les communautés de part et d'autre, renforcera les capacités de gestion axée sur les résultats, favorisera les communications et l'encadrement, notamment la formation de jeunes aux fonctions de dirigeants. Les mécanismes et moyens institutionnels seront également renforcés pour mieux pouvoir faire face aux catastrophes.

31. Des solutions pratiques visant à retenir la population, à créer des revenus et à promouvoir des moyens de subsistance viables seront étudiées dans le cadre d'un nouveau programme sous-régional de développement durable axé sur les collectivités. Le programme visera à inciter les populations à concevoir des projets et des plans de développement pour la période 2009-2015 qui cadrent avec les objectifs du Millénaire pour le développement. Des initiatives communautaires seront encouragées et transposées à une plus grande échelle, grâce à une planification au niveau local soucieuse des différences entre les sexes, notamment dans les domaines de la gestion de l'environnement, de la prévention des catastrophes, de l'adaptation au changement climatique, et de la recherche de moyens de subsistance viables, y compris de l'écotourisme culturel, de la sécurité alimentaire, du rendement énergétique et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables. Selon le PNUD, l'orientation stratégique du programme portera sur le renforcement des capacités communautaires et le volontarisme. Bien qu'il soit prévu de mettre les partenariats et les ressources au service d'un développement centré sur les populations, il s'agit à terme de faire en sorte que les plans en faveur des collectivités soient financés par les collectivités elles-mêmes et à partir des budgets nationaux et locaux. Les activités prévues au titre du programme ont démarré en janvier 2009 par la tenue à Savaii (Samoa) d'un stage de formation sous-régional aux principes de mobilisation communautaire et aux méthodes de planification. Divers représentants du Gouvernement, de la société civile, des organismes des Nations Unies et de la population dont un pour chacun des atolls tokélaouans y ont participé.

32. Le programme tente également d'étendre et d'amplifier le succès du programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial. Le PNUD continuera donc à aider les Tokélaou à y participer par le biais du Fonds pour l'environnement du Pacifique, de l'Agence néo-zélandaise de développement international. L'adaptation au changement climatique constituera un objectif clef, compte tenu de l'extrême vulnérabilité des atolls à la variabilité, aux changements et aux perturbations climatiques.

33. Tous ces projets seront exécutés sous la direction du Gouvernement des Tokélaou en étroite coopération avec des organismes des Nations Unies, par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, avec le concours d'organismes du Conseil des organisations régionales du Pacifique et au moyen du Plan stratégique intégré établi par celles-ci et les organismes des Nations Unies (voir par. 28 ci-dessus).

34. En 2007, le PNUD a versé 205 000 dollars des États-Unis pour le projet relatif aux digues régi par une modalité d'exécution nationale selon laquelle chaque atoll se voit attribuer une partie du montant total des fonds alloués pour le renforcement de ses digues. À la fin de 2007, le renforcement des digues entourant le principal îlot résidentiel de Fale, Fakaofu, était achevé. Une assistance est actuellement recherchée en vue d'élever une protection similaire autour du deuxième îlot résidentiel (Fenuafala), où se trouvent l'école et l'hôpital. Sur Atafu et Nukunonu, les travaux se poursuivent dans les secteurs les plus vulnérables des deux villages. La lenteur relative des travaux sur Atafu et Nukunonu est due en partie à un acheminement laborieux des gabions que l'on fait venir de l'étranger et au fait que l'essentiel de la main-d'œuvre se consacre à des programmes de construction de logement et d'aménagement d'installations d'assainissement dans les villages, à des travaux d'entretien et à des projets de rénovation de l'école et de l'hôpital d'Atafu et de Nukunonu respectivement.

B. Services publics

35. Aucun fait nouveau n'est à signaler pour la période considérée (voir A/AC.109/2005/3, par. 32 à 34).

C. Transports et communications

36. Les Tokélaou n'ont pas de piste d'atterrissage et le principal moyen de transport est un navire de messagerie, le *MV Tokelau*, qui a une capacité de transport limitée, tant en fret qu'en passagers, et assure tous les 15 jours la liaison entre les Tokélaou et Apia, ainsi qu'entre les atolls. La mission des Nations Unies, qui s'est rendue dans le territoire en août 2002, a conclu que le manque de moyens de transport est l'un des plus gros obstacles à son développement économique et social et a recommandé d'envisager sérieusement la mise en place d'un service spécial de transbordeur entre les atolls et la construction d'une piste d'atterrissage sur l'un d'entre eux. Depuis 2003, la Nouvelle-Zélande finance des liaisons supplémentaires assurées par des navires de plus grande capacité, affrétés par la Samoa Shipping Corporation. Sachant que la qualité des services maritimes reliant les atolls des Tokélaou et permettant de garder le contact avec les Samoa réside au cœur de sa viabilité, la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, s'est engagée à entreprendre une vaste étude de ces services et à les moderniser. À la fin de 2008, il a été annoncé que beaucoup avait été fait pour doter les Tokélaou et ses populations de 25 années de services maritimes de qualité à compter de 2010 (voir sect. VII.A, ci-dessous). Les travaux d'amélioration des moyens d'accostage sur chaque atoll avancent également.

37. Ce qui marque aujourd'hui les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande est une vaste entreprise de développement des infrastructures et de reconditionnement des facilités existantes. Les décisions concernant l'ordre des priorités à assigner aux projets relèvent des autorités tokélaouanes, au niveau des services publics aussi bien que des conseils de villages. Il convient de noter que les conseils des atolls n'ont jusqu'ici pas demandé la construction d'une piste d'atterrissage lors de la définition des priorités en matière de développement pour chaque atoll. Le cycle triennal de programmation actuel accorde la priorité à la modernisation des écoles et des hôpitaux sur chaque atoll.

38. Depuis plus de 10 ans, d'importants investissements ont été consentis pour faciliter les contacts entre Tokélaouans d'un atoll à un autre ainsi qu'avec le monde extérieur. La Telecommunications Tokelau Corporation, service de télécommunications international représentant 4 millions de dollars néo-zélandais, a été créée en avril 1997. Les Tokélaou ont également un site Web (www.dot.tk), opérationnel depuis janvier 2002, qui propose des noms de domaines gratuits ou payants. Ce site Web est issu d'un accord de licence commerciale conclu entre la Telecommunications Tokelau Corporation et une société privée, Taloha Inc. Il devrait procurer des ressources au territoire sans occasionner de dépenses d'équipement à la Telecommunications Tokelau Corporation⁶. Comme le lui ont demandé les atolls, la société espère y installer du nouveau matériel en 2009 pour étoffer les services de télécommunication dans les villages et y créer des possibilités de téléenseignement.

39. En février 2002, des stations de radio FM ont été inaugurées sur chacun des trois atolls grâce à un financement de la Nouvelle-Zélande. Ces radios opèrent actuellement de façon indépendante, mais il est envisagé de les associer au moins une fois par semaine pour diffuser un programme national, dans le cadre d'un projet de développement des médias financé par l'UNESCO. Ces stations radio sont perçues comme un excellent moyen d'entretenir l'héritage culturel et de favoriser la communication et la transparence s'agissant des questions qui intéressent la communauté et la prise de décisions, puisqu'elles retransmettent les séances des conseils des anciens de chaque atoll.

40. En 2004, le PNUD a financé la réalisation d'une étude approfondie des télécommunications, préconisé un certain nombre de réformes au sein de la Telecommunications Tokelau Corporation, ainsi que l'intégration des installations et services Internet. Un site Web sur la législation des Tokélaou (www.tokelaulaw.tk), financé par le Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la gouvernance démocratique dans le but de rendre la Constitution et toute la législation accessibles à la population, a été conçu en 2005 et lancé en février 2006. Le Gouvernement des Tokélaou s'est attaché les services d'un spécialiste des communications qui sera chargé de la tenue à jour des lois et des documents constitutionnels affichés sur le site Web.

D. Alimentation en électricité

41. Les premiers travaux d'installation de générateurs diesel sur chacun des trois atolls ont été entrepris, en 2001, sous les auspices de l'Agence néo-zélandaise d'aide publique au développement. Les travaux qui se sont achevés en 2008 ont coûté environ 3 millions de dollars néo-zélandais. Les efforts visant à assurer le ravitaillement complet des Tokélaou en énergie à partir de sources renouvelables se poursuivent dans le cadre d'un projet pilote d'électricité d'origine photovoltaïque financé par le PNUD et des contributions du Gouvernement français. Ce projet, qui concerne actuellement 15 foyers sur l'atoll de Fakaofu, sera, une fois le financement obtenu, étendu à l'ensemble des atolls, qui ne dépendront alors pratiquement plus des combustibles fossiles. Étant donné la hausse inexorable du coût des combustibles fossiles importés et la nécessité de protéger l'environnement fragile

⁶ Communiqué de presse, « History in the making » (février 2002), et informations transmises par l'Administrateur des Tokélaou.

des Tokélaou, il est devenu encore plus important pour les Tokélaou de se tourner vers les sources d'énergie renouvelables, et non moins vital de faire mieux comprendre aux populations des atolls l'importance d'une utilisation économe de l'énergie.

V. Situation sociale

A. Enseignement

42. La scolarisation étant obligatoire aux Tokélaou, l'enseignement primaire et secondaire est garanti à tous. En tant que membre de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont également accès à l'USPNet, système de téléenseignement par satellite installé à Atafu. L'enseignement sur les atolls bénéficie depuis des années d'efforts financiers considérables, et accrus, mais le niveau reste relativement faible. De nombreuses familles décident par conséquent de quitter les atolls pour s'établir aux Samoa, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs, afin d'offrir à leurs enfants de meilleures possibilités d'instruction. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande reconnaissent que cette situation appelle des mesures énergiques, tout en restant conscientes que l'aspiration à l'éducation et à une carrière seront toujours un facteur clef à l'origine du départ de certains groupes de la population. Selon la Puissance administrante, un vaste programme de renouvellement des infrastructures, dont la première phase consistera à doter Atafu et Fakaofu de nouvelles écoles, est bien avancée (voir sect. VII.A, ci-dessous). Des efforts ont été également consacrés à l'enrichissement des programmes, à la formation des chefs d'établissement et du personnel le plus qualifié et à la prolongation de la scolarité dans le secondaire au-delà de la douzième année en 2008 et peut-être la treizième année en 2009. Les Tokélaou collaborent étroitement aussi avec le secrétariat de la Communauté du Pacifique en vue de déterminer les meilleures modalités d'accès à Internet.

B. Santé

43. Assurer des services de santé satisfaisants aux populations de ces trois atolls dispersés, reliés au monde extérieur par la seule voie maritime, sera toujours un défi majeur pour les Tokélaou. Les principales sources de financement de la santé, en dehors des ressources propres, proviennent de la Nouvelle-Zélande, de l'OMS, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du FNUAP, du PNUD et aussi du Gouvernement australien ainsi que du secrétariat de la Communauté du Pacifique. En matière de santé, le plan et les priorités sont les suivants : a) la situation sanitaire des îles et de la population; b) des modes de vie sains; c) développer des partenariats santé; d) l'accessibilité des soins de santé primaires; e) assurer une participation satisfaisante de la population; et f) développer et améliorer les services de santé.

44. Chacun des atolls dispose d'un hôpital de base, dont l'équipement et le personnel permettent d'assurer les soins médicaux essentiels et les services connexes. Faire en sorte que chacun soit pourvu du personnel, du matériel et des fournitures nécessaires est un défi, et ce domaine crucial au regard des besoins des Tokélaou mobilise une attention et des moyens budgétaires considérables.

Nukunonu s'apprête à largement moderniser son hôpital dans le cadre d'un vaste programme de renouvellement des infrastructures (voir sect. VII.A ci-dessous).

45. Le résultat global en termes de qualité des prestations pour la population des atolls est mitigé. Les dirigeants des Tokélaou et la Puissance administrante ont engagé un débat pour déterminer l'importance et la qualité des services requis sur chaque atoll ainsi que les moyens les plus appropriés d'en assurer la prestation. Garantir que la population des Tokélaou soit convenablement desservie dans ce domaine capital sera un élément majeur des efforts que devront déployer les autorités locales et la Nouvelle-Zélande durant l'année à venir.

46. L'OMS fait porter son action sur quatre domaines sanitaires prioritaires, au moyen d'un budget dont le montant total s'élevait à 107 000 dollars des États-Unis pour l'exercice 2006-2007 et à 120 000 dollars pour l'exercice 2008-2009. Ces quatre domaines sont les suivants :

- a) Alerte et action en cas d'épidémie;
- b) Ressources humaines pour la santé (formation de médecins, de dentistes, de personnel infirmier);
- c) Appui à la prévention et à la lutte contre les maladies non transmissibles;
- d) Lutte contre le tabagisme.

47. La nécessité de concevoir des programmes d'éducation sanitaire s'est accrue du fait de l'évolution des modes de vie et de l'incidence croissante des maladies non transmissibles aux Tokélaou. L'OMS apporte en outre un appui dans le domaine de l'intervention en cas de flambée épidémique ainsi qu'en procurant les fournitures et le matériel médicaux nécessaires et, selon les besoins, l'assistance technique de spécialistes.

48. L'OMS fait valoir que, si la situation sanitaire des Tokélaouans est dans l'ensemble assez bonne, des changements ont néanmoins été constatés ces dernières années. Le taux de mortalité due aux maladies non transmissibles est passé de 31 % en 1981 à près de 38 % en 2003, l'hypertension artérielle touche 36 % des femmes et 23 % des hommes âgés de 30 ans et plus, et, dans le même groupe d'âge, l'hyperglycémie touche 18 % des hommes et 28 % des femmes. La consommation de tabac et d'alcool est relativement élevée parmi la population adulte, notamment chez les hommes. Enfin, l'obésité est un phénomène très répandu, avec une prévalence de 70 % chez les hommes et de 83 % chez les femmes de 30 à 39 ans et est imputable au régime alimentaire et à l'inactivité physique⁷.

C. Condition de la femme

49. Le plan d'action du programme de pays Tokélaou/PNUD pour 2008-2012 s'est engagé à incorporer l'égalité entre les sexes en tant que thème intersectoriel dans tous les domaines prioritaires, notamment la croissance économique équitable, le recul de la pauvreté, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, la prévention des crises et le relèvement, et la gestion durable de l'environnement (voir par. 29 ci-dessus). Le PNUD continue à suivre et à appuyer la stratégie nationale en matière d'égalité entre les sexes des Tokélaouans qu'il a aidé à définir en 2007.

⁷ Informations fournies par le Bureau de l'OMS pour les Samoa.

VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

50. En août 2002, une mission du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est rendue aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande. C'était la cinquième mission du genre depuis 1976⁸. En octobre 2004, le Président du Comité spécial a participé à l'atelier spécial sur la constitution organisé à Atafu, auquel il avait été initié au début de l'année par l'Ulu des Tokélaou.

51. En février 2006, puis en octobre 2007, à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et de la population tokélaouane, l'ancien Président du Comité spécial Robert Aisi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, accompagné d'un représentant du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques, a assisté à la tenue des référendums (voir plus haut, par. 11 à 13). Le représentant résident adjoint à la gouvernance et à la réduction de la pauvreté du PNUD accompagnait également l'équipe des Nations Unies aux Tokélaou. En mai 2008, le Comité spécial a tenu un séminaire régional du Pacifique à Bandung (Indonésie) au cours duquel la question des Tokélaou a été examinée (voir par. 17 ci-dessus).

52. En juin 2008, l'Ulu-o-Tokélaou, Pio Tuia et l'Administrateur, David Payton, ont participé à la session du Comité spécial organisé au Siège, à New York (voir par. 59 ci-dessous).

53. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 11^e séance, le 23 juin 2008 (voir A/AC.109/2008/SR.11). À cette séance, l'Administrateur des Tokélaou et l'Ulu-o-Tokélaou ont fait des déclarations. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a présenté un projet de résolution intitulé « Question des Tokélaou »⁹ que le Comité a adopté sans le mettre aux voix.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

54. À sa 2^e séance, le 6 octobre 2008, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a entendu des déclarations du Rapporteur et du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans lesquelles les intervenants ont exposé les faits nouveaux concernant les Tokélaou survenus en

⁸ Pour plus de précisions, voir le rapport de la mission (A/AC.109/2002/31).

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 23* (A/63/23, chap. XII, projet de résolution V).

2008 (voir A/C.4/63/SR.2). Dans leurs déclarations, ils ont loué la coopération exemplaire de la Nouvelle-Zélande avec le Comité spécial. Le représentant de la République du Congo a également pris la parole pour souligner le bel exemple de coopération qu'entretenaient les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande et dont pourraient s'inspirer d'autres puissances administrantes dans le cadre de la concertation internationale instaurée par l'Organisation des Nations Unies sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires sous leur administration.

55. À sa 6^e séance, le 10 octobre 2008, la Quatrième Commission a entendu une déclaration du Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée qui a loué le travail accompli par la Nouvelle-Zélande avec les Tokélaou et qui a servi de modèle à d'autres puissances administrantes. Il a exhorté les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales et régionales à contribuer au Fonds international d'affectation spéciale des Tokélaou pour subvenir aux besoins de développement futur du territoire. Il a également invité les puissances administrantes à resserrer leur coopération avec le Comité et à s'employer à faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. À sa 7^e séance, le 13 octobre 2008, le Comité spécial a adopté le projet de résolution V intitulé « Question des Tokélaou »⁹ sans le mettre aux voix.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

56. Le 5 décembre 2008, à sa 64^e séance plénière, sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 63/107 sur la question des Tokélaou sans la mettre aux voix. À la même séance, elle a également adopté la résolution 63/110 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le paragraphe 6 concerne les Tokélaou.

VII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

57. En tant que Puissance administrante des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande a toujours été profondément attachée au respect des aspirations de la population des Tokélaou et au principe de l'autodétermination. Elle a constamment soutenu les aspirations de la population à exercer pleinement son droit à l'autodétermination. À l'occasion de deux référendums sur la question de l'autonomie, elle a apporté aux Tokélaou tout l'appui voulu en vue de déterminer la volonté de la population quant à un éventuel changement de statut. Tous les administrateurs et représentants successifs de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies ont tenu le Comité spécial et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pleinement informés de l'appui de la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou et à leur droit à l'autodétermination. L'une et l'autre instance ont pris acte favorablement, à de nombreuses occasions, de cette position à l'égard des besoins et des aspirations de la population tokélaouane.

58. Les résultats des référendums de février 2006 et d'octobre 2007, qui n'ont ni l'un ni l'autre permis d'atteindre le seuil fixé préalablement par le *Fono* général

pour qu'un changement de statut puisse être envisagé, ont été reconnus et acceptés par la Nouvelle-Zélande. Après la proclamation des résultats du référendum de 2007, la Première Ministre néo-zélandaise a rencontré des dirigeants des Tokélaou en février 2008 pour examiner les prochaines étapes des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou. Lors de la visite à Wellington, il a été convenu de marquer une « pause » dans la campagne en faveur de l'autodétermination des Tokélaou. Il avait également été convenu qu'il fallait consacrer beaucoup plus de temps à la satisfaction des besoins fondamentaux de la population. Un accord portant sur un programme d'aménagement d'infrastructures de plusieurs millions de dollars avait été conclu.

59. L'approbation récente de l'arrangement économique triennal en faveur des Tokélaou (voir par. 25 ci-dessus) allant de juillet 2007 à juin 2010 a permis aux Tokélaou de bénéficier d'un soutien financier plus important et de montrer clairement aux Tokélaouans l'intérêt constant que la Nouvelle-Zélande porte à leur bien-être et à leurs besoins. L'Administrateur des Tokélaou, David Payton, a indiqué lors de la réunion du Comité spécial tenue le 23 juin 2008, que le vaste programme de renouvellement des infrastructures dont le lancement avait déjà été prévu avant le référendum de 2007, était bien avancé. La première phase visait à doter Atafu et Fakaofu de nouveaux établissements scolaires et à largement rénover l'hôpital de Nukunonu. D'importants progrès ont également été marqués dans le domaine de l'amélioration des services maritimes des Tokélaou. Des efforts supplémentaires ont été également déployés pour que la fonction publique des Tokélaou puisse mieux subvenir aux besoins de la population de chaque atoll. L'Administrateur a une fois de plus fait remarquer que quelle que soit l'issue du référendum de 2007, le soutien de la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou continuerait d'être largement acquis (voir A/AC.109/2008/SR.11).

60. Prenant la parole devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à sa 6^e séance, le 10 octobre 2008, la représentante de la Nouvelle-Zélande a dit apprécier les efforts entrepris par les membres de la Commission pour examiner la question des îles Tokélaou, notant que près d'un an s'était écoulé depuis que la population de ce territoire avait voté lors d'un référendum sur l'autodétermination supervisé par l'Organisation des Nations Unies (voir A/C.4/63/SR.6). Toutefois, le peuple des Tokélaou, une fois encore, ne s'est pas déclaré avec suffisamment de force, lors du récent référendum, en faveur d'un changement de statut qui lui aurait permis d'accéder à l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. Au lendemain du scrutin, les dirigeants des îles Tokélaou ont décidé de s'attacher à renforcer les services de base de leurs atolls, au lieu de se précipiter sur un troisième référendum, ce que la Nouvelle-Zélande a dit parfaitement comprendre. Celle-ci œuvre avec les Tokélaou à l'exécution d'un vaste programme d'aménagement d'infrastructures visant à rénover les établissements scolaires d'Atafu et de Fakaofu et à moderniser l'hôpital de Nukunonu, concrétisant ainsi l'engagement pris envers Tokélaou et son peuple.

61. La représentante a indiqué que l'amélioration des services d'enseignement et de santé était certes importante, mais que rien ne l'était plus pour les populations des atolls les plus reculées des Tokélaou que des services maritimes sûrs et fiables. Les Tokélaou avaient dû, des années durant, s'accommoder d'une liaison maritime, loin d'être idéale, avec leur voisin le plus proche, Samoa. La mise en service en 2010 d'un nouveau bâtiment conçu à cet effet marquerait la fin des périodes d'incertitude.

62. La représentante a déclaré que le droit à l'autodétermination était fondamental et méritait un appui sans faille, mais ne suffisait pas en tant que tel et devait s'accompagner de possibilités de pourvoir pleinement aux besoins des peuples qui entendaient exercer ce droit. Elle a signalé que son pays était disposé à offrir ces possibilités au peuple des Tokélaou.

B. Position de la population tokélaouane

63. À la 11^e séance du Comité spécial, le 23 juin 2008, l'Ulu-o-Tokélaou, Faipule Pio Tuia, a déclaré que le *Fono* général avait convenu que les Tokélaou avaient besoin d'une période de réflexion et que, avec la « coopération exemplaire » de la Nouvelle-Zélande, il entendait faire des Tokélaou un territoire où il ferait bon vivre pour les Tokélaouans et dont ils seraient fiers, en mettant l'accent sur des domaines prioritaires tels que le développement des villages, la santé, l'éducation, les transports et le renforcement des capacités (voir A/AC.109/2008/SR.11). Le Gouvernement avait jugé nécessaire de mettre en place un service d'infrastructure efficace et fiable qui bénéficierait aux Tokélaouans. Il a exhorté la communauté internationale à aider le territoire à s'attaquer aux problèmes du réchauffement de la planète, des changements climatiques et de la montée du niveau des océans. Il a souligné que ce n'était pas les deux tentatives de référendum qui allaient faire renoncer les Tokélaou à la question de l'autodétermination. Il a dit qu'en tant que Tokélaouan, il avait du mal à fermer les yeux la nuit, tout en sachant que ses doyens attendaient toujours pour se prononcer sur l'avenir du territoire. Il a évoqué la coopération étroite entre les Tokélaou et la Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, notamment dans le domaine économique. Il a déclaré que le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou était pour l'heure doté d'environ 35 millions de dollars néo-zélandais, et fait remarquer que le Gouvernement néo-zélandais, y avait versé un montant supplémentaire de 5 millions de dollars à la fin de 2007, puis encore 15 millions de dollars néo-zélandais à la fin de 2008 (voir A/AC.109//2008/SR.11).
